

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 57

Votants : 74 (dont 17 procurations)

N° 25

OBJET :

POLITIQUES
CONTRACTUELLES

-
FONDS DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE
2022-2026

-
PROGRAMMATION
N°2

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 3 octobre 2022

Publiée ou notifiée
le : 3 octobre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Corinne IBARRA, Henri SARRE, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Ariane MILET, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET à Elisabeth CUISSET, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Yves-Jean BIGNON à Claude MALHURET, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER, Patrick BLETHON à Jean ALAMZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Valérie LASSALLE.

Absents excusés :

MM. Michel GUICHERD, François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 confirmant la création du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et approuvant son règlement administratif et financier,

Vu la Délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juin 2022 approuvant la liste des projets soumis lors de la programmation n°1 du Fonds de Solidarité Territoriale,

Vu la Délibération en date du 14 juin 2022 du Conseil Municipal de la commune de Saint Nicolas des Biefs sollicitant la participation du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026,

Vu la Délibération en date du 4 juillet 2022 du Conseil Municipal de la commune de Saint Pont sollicitant la participation du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026,

Vu la Délibération en date du 17 juin 2022 du Conseil Municipal de la commune de Seuillet sollicitant la participation du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026,

Vu la Délibération en date du 30 août 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Arronnes sollicitant la participation du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026,

Vu la Délibération en date du 26 juin 2022 du Conseil Municipal de la commune de la Chabanne sollicitant l'annulation de la subvention FST attribuée lors de la programmation n°1, pour le projet « Serve de la Chambonnière – réparation du trop-plein et de l'évacuation des eaux de la Serve »,

Considérant l'engagement de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté en faveur de l'accroissement la solidarité territoriale au sein de l'EPCI,

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité d'arrêter la liste de projets d'intérêt commun pouvant bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la liste de projets pouvant bénéficier d'une attribution d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026 :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST sollicité	% de FST
ARRONNES	85 090,95 €	Travaux de voiries (VC2, VC35, VC18 et VC 9 - 2e tranche)	42 083,00 €	14 729,00 €	35,00%
		Achat de terrain	658,00 €	329,00 €	50,00%
		Aménagement voirie 2022	3 000,00 €	1 500,00 €	50,00%
	Total de FST attribué à la commune			16 558,00 €	
FST restant après la programmation				68 532,95 €	

	Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
SAINT-PONT	67 784,70 €	Acquisition d'un épareuse	23 750,00 €	9 375,00 €	39,47%
	Total de FST attribué à la commune			9 375,00 €	
	FST restant après la programmation			58 409,70 €	

	Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
SAINT- NICOLAS- DES-BIEFS	34 793,40 €	Rénovation de la plateforme de stockage des produits d'hiver	8 322,00 €	4 161,00 €	50,00%
		Rénovation de la dalle de la cave de l'auberge	2 708,20 €	1 354,10 €	50,00%
		Achat d'un moteur de secours CVES pour le gîte communal	1 064,97 €	532,48 €	50,00%
		Achat de matériels	1 666,67 €	833,33 €	50,00%
		Extension du système de sécurité incendie	1 955,00 €	977,50 €	50,00%
	Total de FST attribué à la commune			7 858,41 €	
FST restant après la programmation			26 934,99 €		

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST sollicité	% de FST
SEUILLET	59 810,20 €	Réalisation des travaux de voiries (Chemins Longeron, Ruelle et N°1)	25 527,90 €	8 706,00 €	34,10%
	Total de FST attribué à la commune			8 706,00 €	
	FST restant après la programmation			51 104,20 €	

**TOTAL DE LA PROGRAMMATION N°2
DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 42 497,41 €**

- D'annuler la subvention accordée, dans la cadre de la programmation n°1, à la commune de la Chabanne au titre du FST d'un montant 1 826,55€ pour le projet suivant :

ANNULATION PARTIELLE DE LA PROGRAMMATION N°1

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST ANNULÉ	% de FST
LA CHABANNE	98 096,30 €	Serve de Chambonnière - Réparation du trop plein et de l'évacuation des eaux de la Serve	6 642,00 €	1 826,55 €	27,50%
	Total de FST annulé			1 826,55 €	
	FST restant après l'annulation partielle de la programmation n°1			86 494,72 €	

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat « FST » avec les communes d'Arronnes, Saint Nicolas des Biefs, de Saint Pont et de Seuillet ci-annexées,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat « FST » avec la commune de la Chabanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 29 septembre 2022.

Le Président,


Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 3 octobre 2022
16:30:57



VICHYCOMMUNAUTÉ

AVENANT N°1

Convention de partenariat

Fonds de Solidarité Territoriale

(FST) 2022-2026

Commune de La Chabanne

Entre :

La commune de La Chabanne,

représentée par son maire Jean-Marc BOUREL,

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2022,

Et :

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ ayant son siège social à VICHY (03200),
9 Place Charles de Gaulle,

représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2022,

PRÉAMBULE:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses communes membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des commissions thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),
 Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de La Chabanne du 6 mars 2022, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,
 Vu la Délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juin 2022 approuvant la programmation n°1 du FST,
 Vu la Délibération n°25 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 approuvant la programmation n°2 du FST,
 Vu la Délibération en date du 26 juin 2022 du Conseil Municipal de la commune de la Chabanne sollicitant l'annulation de la subvention FST attribuée lors de la programmation n°1, pour le projet « Serve de la Chambonnière – réparation du trop-plein et de l'évacuation des eaux de la Serve »,

ARTICLE N° 1 :

MODIFICATION DE L'ARTICLE N°2 DE LA CONVENTION - DÉFINITION DES MONTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LA COMMUNE

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 », pour la commune de La Chabanne, le montant maximal de FST mobilisable est de **98 096,30 €** sur la période 2022-2026.

La commune a sollicité l'annulation partielle de la programmation n°1 qui a été acté par la programmation n°2 :

ANNULATION PARTIELLE DE LA PROGRAMMATION N°1

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST ANNULÉ	% de FST
LA CHABANNE	98 096,30 €	Serve de Chambonnière - Réparation du trop-plein et de l'évacuation des eaux de la Serve	6 642,00 €	1 826,55 €	27,50%
	Total de FST annulé			1 826,55 €	
	FST restant après l'annulation partielle de la programmation n°1			86 494,72 €	

Pour rappel, les autres projets de la programmation n°1 sont les suivants :

	Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
LA CHABANNE	98 096,30 €	Création d'un tiers lieu et de salle de télétravail	21 067,79 €	3 160,17 €	15,00%
		Correction acoustique et dallage extérieur de la salle polyvalente	16 547,90 €	2 482,18 €	15,00%
		Mobiliers pour le tiers lieu, la salle de télétravail	11 491,89 €	3 245,94 €	28,25%
		Ravalement et pose des volets roulants- Gites Le Saillant et Le Galand	12 131,00 €	1 819,65 €	15,00%
		Isolation des combles et traitement de charpente - Gîte La Maison du Rocher	5 957,62 €	893,64 €	15,00%
Total de FST attribué à la commune				11 601,58 €	
PFFS 202	FST restant après la programmation			86 494,72 €	

ARTICLE N°2 :

AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Les autres articles de la convention de partenariat avec La Chabanne restent inchangés.

ARTICLE N°3 :

EXÉCUTION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Jean-Marc BOUREL, Maire de la commune de La Chabanne, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'avenant n°1 de la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le 3 octobre 2022,

Le Maire
de la commune de La Chabanne

Le Président
de Vichy Communauté,

Jean-Marc BOUREL

Frédéric AGUILERA



VICHY COMMUNAUTÉ

Convention de partenariat Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2022-2026

Commune d'Arronnes

Entre :

La **commune d'Arronnes**,
représentée par son maire François SZYPULA,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en
date du 30 août 2022,

Et :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ** ayant son siège social à VICHY (03200),
9 Place Charles de Gaulle,
représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en
vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2022,

PRÉAMBULE:

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte
Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale
(FST) à l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses
communes membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des
commissions thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune d'Arronnes du 30 août 2022, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,

Vu la Délibération n°25 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 approuvant la programmation n°2 du FST,

Considérant la volonté locale engagée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour accroître la solidarité territoriale au sein de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les projets d'investissement des communes membres de l'agglomération,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les relations financières entre Vichy Communauté et la commune d'Arronnes pour définir le(s) projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) au titre du FST « 2022-2026 »,

ARTICLE N° 1 :

PROJET(S) D'INTÉRÊT COMMUN SOUTENU(S) PAR VICHY COMMUNAUTÉ AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale sera versé à la commune au titre du (ou des) projet(s) d'intérêt commun(s) suivant(s) :

- Projet 1 : Travaux de voiries (VC2, VC35, VC18 et VC 9 - 2e tranche)
- Projet 2 : Achat de terrain
- Projet 3 : Aménagement voirie 2022

ARTICLE N°2 :

DÉFINITION DES MONTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LA COMMUNE

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 », pour la commune d'Arronnes, le montant maximal de FST mobilisable est de **85 090.95 €** sur la période 2022-2026.

Les **montants de FST retenus lors de la programmation** des projets par le conseil communautaire du 29 septembre 2022 sont les suivants (ils s'entendent comme des niveaux plafonds) :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST sollicité	% de FST
ARRONNES	85 090,95 €	Travaux de voiries (VC2, VC35, VC18 et VC 9 - 2e tranche)	42 083,00 €	14 729,00 €	35,00%
		Achat de terrain	658,00 €	329,00 €	50,00%
		Aménagement voirie 2022	3 000,00 €	1 500,00 €	50,00%
	Total de FST attribué à la commune			16 558,00 €	
FST restant après la programmation				68 532,95 €	

ARTICLE N°3 :

MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR VICHY COMMUNAUTÉ

La commune devra faire connaître, par écrit, à Vichy Communauté ses attentes quant aux modalités de versement du FST. Les demandes de la commune devront être compatibles avec les modalités financières et comptables définies par le règlement administratif et financier du FST annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

ARTICLE N°4 :

LE PARTAGE CONVENTIONNEL DE FISCALITÉ

La commune accepte les modalités administratives, financières et fiscales relatives au partage conventionnel de fiscalité définies à l'article 5 du règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale joint à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

ARTICLE N°5 :

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN SA QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et à informer Vichy Communauté de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours FST octroyé par Vichy Communauté.

ARTICLE N°6 :

RÉSILIATION – REVERSEMENT – LITIGES

La commune est informée qu'en cas de non-exécution partielle ou totale du programme, Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement conventionné selon les modalités prévues par le règlement administratif et financier du FST.

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, il est convenu que le règlement administratif et financier prévaut, en cas de litige sur une disposition de la présente convention de partenariat.

ARTICLE N°7 :
EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

François SZYPULA, Maire de la commune d'Arronnes, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le 3 octobre 2022,

Le Maire
de la commune d'Arronnes

Le Président
de Vichy Communauté,

François SZYPULA

Frédéric AGUILERA

VICHY COMMUNAUTE - FST 2022-2026- Annexe comptable

Commune de

ARRONNES

Le Fonds de Solidarité Territoriale est encadré par la Délibération n°38 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et par la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

Pour bénéficiaire de la programmation du FST, il est nécessaire de délibérer, en conseil municipal sur :

- * le plan de financement global de l'opération inscrite au titre du FST incluant le FST
- * l'autorisation du Maire à signer la convention de partenariat FST entre Vichy Communauté et la commune
- * l'acceptation du partage conventionnel de fiscalité (pour les 10 communes concernées) et l'autorisation accordée au maire de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du partage conventionnel de fiscalité sur la période du FST

Le règlement administratif et financier du FST prévoit les modalités comptables d'avances, acomptes et clôtures des aides au titre du FST.

Pour bénéficiaire d'avances ou d'acomptes, la commune devra solliciter Vichy Communauté par écrit systématiquement.

		À COMPLÉTER PAR LA COMMUNE								
Montant FST 2022-2026		Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST	Montant des co-financements prévus	Montant restant à la charge de la commune	% reste à charge pour la commune	1/ La commune sollicite le FST pour la période (2022-2026) Merci de préciser le nbre d'exercices concernés	2/ La commune sollicite des avances et/ou acomptes FST
									OUI	NON
ARRONNES	Projet 1	Travaux de voiries (VC2, VC35, VC18 et VC9 - 2e tranche)	42 088,00 €	14 729,00 €	35,00%	12 625,00 €	14 729,00 €	35,00%		
	Projet 2	Achat de terrain	658,00 €	329,00 €	50,00%	- €	329,00 €	50,00%		
	Projet 3	Aménagement voirie 2022	3 000,00 €	1 500,00 €	50,00%	- €	1 500,00 €	50,00%		
		Total de FST attribué à la commune - PROGRAMMATION N°1		16 558,00 €						



VICHYCOMMUNAUTÉ

Convention de partenariat Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2022-2026

Commune de Saint Nicolas des Biefs

Entre :

La commune de Saint Nicolas des Biefs,
représentée par son maire Jacques BLETTY,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2022,

Et :

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ ayant son siège social à VICHY (03200),
9 Place Charles de Gaulle,
représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2022,

PRÉAMBULE:

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses communes membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des commissions thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Nicolas des Biefs du 14 juin 2022, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,

Vu la Délibération n°25 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 approuvant la programmation n°2 du FST,

Considérant la volonté locale engagée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour accroître la solidarité territoriale au sein de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les projets d'investissement des communes membres de l'agglomération,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de Saint Nicolas des Biefs pour définir le(s) projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) au titre du FST « 2022-2026 »,

ARTICLE N° 1 :

PROJET(S) D'INTÉRÊT COMMUN SOUTENU(S) PAR VICHY COMMUNAUTÉ AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale sera versé à la commune au titre du (ou des) projet(s) d'intérêt commun(s) suivant(s) :

- Projet 1 : Rénovation de la plateforme de stockage des produits d'hiver
- Projet 2 : Rénovation de la dalle de la cave de l'auberge
- Projet 3 : Achat d'un moteur de secours CVES pour le gîte communal
- Projet 4 : Achat de matériels
- Projet 5 : Extension du système de sécurité incendie

ARTICLE N°2 :

DÉFINITION DES MONTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LA COMMUNE

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 », pour la commune de Saint Nicolas des Biefs, le montant maximal de FST mobilisable est de **34 793,40 €** sur la période 2022-2026.

Les **montants de FST retenus lors de la programmation** des projets par le conseil communautaire du 29 septembre 2022 sont les suivants (ils s'entendent comme des niveaux plafonds) :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
SAINT- NICOLAS- DES-BIEFS	34 793,40 €	Rénovation de la plateforme de stockage des produits d'hiver	8 322,00 €	4 161,00 €	50,00%
		Rénovation de la dalle de la cave de l'auberge	2 708,20 €	1 354,10 €	50,00%
		Achat d'un moteur de secours CVES pour le gîte communal	1 064,97 €	532,48 €	50,00%
		Achat de matériels	1 666,67 €	833,33 €	50,00%
		Extension du système de sécurité incendie	1 955,00 €	977,50 €	50,00%
Total de FST attribué à la commune				7 858,41 €	
FST restant après la programmation				26 934,99 €	

ARTICLE N°3 :

MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR VICHY COMMUNAUTÉ

La commune devra faire connaître, par écrit, à Vichy Communauté ses attentes quant aux modalités de versement du FST. Les demandes de la commune devront être compatibles avec les modalités financières et comptables définies par le règlement administratif et financier du FST annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

ARTICLE N°4 :

LE PARTAGE CONVENTIONNEL DE FISCALITÉ

La commune accepte les modalités administratives, financières et fiscales relatives au partage conventionnel de fiscalité définies à l'article 5 du règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale joint à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

ARTICLE N°5 :

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN SA QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et à informer Vichy Communauté de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours FST octroyé par Vichy Communauté.

ARTICLE N°6 :
RÉSILIATION – REVERSEMENT – LITIGES

La commune est informée qu'en cas de non-exécution partielle ou totale du programme, Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement conventionné selon les modalités prévues par le règlement administratif et financier du FST.

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, il est convenu que le règlement administratif et financier prévaut, en cas de litige sur une disposition de la présente convention de partenariat.

ARTICLE N°7 :
EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Jacques BLETTERY, Maire de la commune de Saint Nicolas des Biefs, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le.....,

Le Maire
de la commune de Saint Nicolas des Biefs

Le Président
de Vichy Communauté,

Jacques BLETTERY

Frédéric AGUILERA

VICHY COMMUNAUTE - FST 2022-2026 - Annexe comptable

Commune de

SAINT NICOLAS DES BIEFS

Le Fonds de Solidarité Territoriale est encadré par la Délibération n°38 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et par la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

Pour bénéficier de la programmation du FST, il est nécessaire de délibérer, en conseil municipal sur :

- * le plan de financement global de l'opération inscrite au titre du FST incluant le FST
- * l'autorisation du Maire à signer la convention de partenariat FST entre Vichy Communauté et la commune
- * l'acceptation du partage conventionnel de fiscalité (pour les 10 communes concernées) et l'autorisation accordée au maire de signer tout document se rapportant à la mise en oeuvre du partage conventionnel de fiscalité sur la période du FST

Le règlement administratif et financier du FST prévoit les modalités comptables d'avances, acomptes et clôtures des aides au titre du FST.

Pour bénéficier d'avances ou d'acomptes, la commune devra solliciter Vichy Communauté par écrit systématiquement.

Montant FST 2022-2026		Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST	Montant des co-financements prévus	Montant restant à la charge de la commune	% reste à charge pour la commune	À COMPLÉTER PAR LA COMMUNE	
									1/ La commune sollicite le FST pour la période (2022-2026) Merci de préciser le nbre d'exercices concernés	2/ La commune sollicite des avances et/ou acomptes FST OUI NON
SAINT NICOLAS DES BIEFS	Projet 1	Rénovation de la plateforme de stockage des produits d'hiver	8 322,00 €	4 161,00 €	50,00%	- €	4 161,00 €	50,00%		
	Projet 2	Rénovation de la dalle de la cave de l'auberge	2 708,20 €	1 354,10 €	50,00%	- €	1 354,10 €	50,00%		
	Projet 3	Achat d'un moteur de secours CVES pour le gîte communal	1 064,97 €	532,48 €	50,00%	- €	532,49 €	50,00%		
	Projet 4	Achat de matériels	1 666,67 €	833,33 €	50,00%	- €	833,34 €	50,00%		
	Projet 5	Extension du système de sécurité incendie	1 955,00 €	977,50 €	50,00%	- €	977,50 €	50,00%		
Total de FST attribué à la commune - PROGRAMMATION N°1				7 858,41 €						



VICHYCOMMUNAUTÉ

Convention de partenariat Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2022-2026

Commune de Saint Pont

Entre :

La commune de Saint Pont,

représentée par son maire Caroline BARDOT,

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022,

Et :

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ ayant son siège social à VICHY (03200),
9 Place Charles de Gaulle,

représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2022,

PRÉAMBULE:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses communes membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des commissions thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Pont du 4 juillet 2022, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,

Vu la Délibération n°25 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 approuvant la programmation n°2 du FST,

Considérant la volonté locale engagée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour accroître la solidarité territoriale au sein de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les projets d'investissement des communes membres de l'agglomération,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de Saint Pont pour définir le(s) projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) au titre du FST « 2022-2026 »,

ARTICLE N° 1 :

PROJET(S) D'INTÉRÊT COMMUN SOUTENU(S) PAR VICHY COMMUNAUTÉ AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale sera versé à la commune au titre du (ou des) projet(s) d'intérêt commun(s) suivant(s) :

- Projet 1 : Acquisition d'un épareuse

ARTICLE N°2 :

DÉFINITION DES MONTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LA COMMUNE

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 », pour la commune de Saint Pont, le montant maximal de FST mobilisable est de **67 784,70 €** sur la période 2022-2026.

Les **montants de FST retenus lors de la programmation** des projets par le conseil communautaire du 29 septembre 2022 sont les suivants (ils s'entendent comme des niveaux plafonds) :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
SAINT-PONT	67 784,70 €	Acquisition d'un épareuse	23 750,00 €	9 375,00 €	39,47%
		Total de FST attribué à la commune		9 375,00 €	
		FST restant après la programmation		58 409,70 €	

ARTICLE N°3 :

MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR VICHY COMMUNAUTÉ

La commune devra faire connaître, par écrit, à Vichy Communauté ses attentes quant aux modalités de versement du FST. Les demandes de la commune devront être compatibles avec les modalités financières et comptables définies par le règlement administratif et financier du FST annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

ARTICLE N°4 :

LE PARTAGE CONVENTIONNEL DE FISCALITÉ

La commune accepte les modalités administratives, financières et fiscales relatives au partage conventionnel de fiscalité définies à l'article 5 du règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale joint à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

ARTICLE N°5 :

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN SA QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et à informer Vichy Communauté de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours FST octroyé par Vichy Communauté.

ARTICLE N°6 :

RÉSILIATION – REVERSEMENT – LITIGES

La commune est informée qu'en cas de non-exécution partielle ou totale du programme, Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement conventionné selon les modalités prévues par le règlement administratif et financier du FST.

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, il est convenu que le règlement administratif et financier prévaut, en cas de litige sur une disposition de la présente convention de partenariat.

ARTICLE N°7 :
EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Caroline BARDOT, Maire de la commune de Saint Pont, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le 3 octobre 2022,

Le Maire
de la commune de Saint Pont

Le Président
de Vichy Communauté,

Caroline BARDOT

Frédéric AGUILERA

Commune de SAINT PONT

Le Fonds de Solidarité Territoriale est encadré par la Délibération n°38 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et par la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

Pour bénéficiaire de la programmation du FST, il est nécessaire de délibérer, en conseil municipal sur :

- * le plan de financement global de l'opération inscrite au titre du FST incluant le FST
- * l'autorisation du Maire à signer la convention de partenariat FST entre Vichy Communauté et la commune
- * l'acceptation du partage conventionnel de fiscalité (pour les 10 communes concernées) et l'autorisation accordée au maire de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du partage conventionnel de fiscalité sur la période du FST

Le règlement administratif et financier du FST prévoit les modalités comptables d'avances, acomptes et clôtures des aides au titre du FST.

Pour bénéficiaire d'avances ou d'acomptes, la commune devra solliciter Vichy Communauté par écrit systématiquement.

		À COMPLÉTER PAR LA COMMUNE								
Montant FST 2022-2026		Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST	Montant des co-financements prévus	Montant restant à la charge de la commune	% reste à charge pour la commune	1/ La commune sollicite le FST pour la période (2022-2026) Merci de préciser le nbre d'exercices concernés	2/ La commune sollicite des avances et/ou acomptes FST
									OUI	NON
67 784,70 €	Projet 1	Acquisition d'un épareuse	23 750,00 €	9 375,00 €	39,47%	5 000,00 €	9 375,00 €	39,47%		
		Total de FST attribué à la commune - PROGRAMMATION N°1		9 375,00 €						



VICHYCOMMUNAUTÉ

Convention de partenariat Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2022-2026

Commune de Seuillet

Entre :

La commune de Seuillet,

représentée par son maire Pierre BONNET,

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2022,

Et :

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ ayant son siège social à VICHY (03200),
9 Place Charles de Gaulle,

représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2022,

PRÉAMBULE:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses communes membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des commissions thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Seuillet du 17 juin 2022, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,

Vu la Délibération n°25 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 approuvant la programmation n°2 du FST,

Considérant la volonté locale engagée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour accroître la solidarité territoriale au sein de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les projets d'investissement des communes membres de l'agglomération,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de Seuillet pour définir le(s) projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) au titre du FST « 2022-2026 »,

ARTICLE N° 1 :

PROJET(S) D'INTÉRÊT COMMUN SOUTENU(S) PAR VICHY COMMUNAUTÉ AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale sera versé à la commune au titre du (ou des) projet(s) d'intérêt commun(s) suivant(s) :

- Projet 1 : Réalisation des travaux de voiries (Chemins Longeron, Ruelle et N°1)

ARTICLE N°2 :

DÉFINITION DES MONTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LA COMMUNE

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 », pour la commune de Seuillet, le montant maximal de FST mobilisable est de **59 810,20 €** sur la période 2022-2026.

Les **montants de FST retenus lors de la programmation** des projets par le conseil communautaire du 29 septembre 2022 sont les suivants (ils s'entendent comme des niveaux plafonds) :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST sollicité	% de FST
SEUILLET	59 810,20 €	Réalisation des travaux de voiries (Chemins Longeron, Ruelle et N°1)	25 527,90 €	8 706,00 €	34,10%
	Total de FST attribué à la commune			8 706,00 €	
	FST restant après la programmation			51 104,20 €	

ARTICLE N°3 :

MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR VICHY COMMUNAUTÉ

La commune devra faire connaître, par écrit, à Vichy Communauté ses attentes quant aux modalités de versement du FST. Les demandes de la commune devront être compatibles avec les modalités financières et comptables définies par le règlement administratif et financier du FST annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

ARTICLE N°4 :

LE PARTAGE CONVENTIONNEL DE FISCALITÉ

La commune accepte les modalités administratives, financières et fiscales relatives au partage conventionnel de fiscalité définies à l'article 5 du règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale joint à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

ARTICLE N°5 :

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN SA QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et à informer Vichy Communauté de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours FST octroyé par Vichy Communauté.

ARTICLE N°6 :

RÉSILIATION – REVERSEMENT – LITIGES

La commune est informée qu'en cas de non-exécution partielle ou totale du programme, Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement conventionné selon les modalités prévues par le règlement administratif et financier du FST.

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, il est convenu que le règlement administratif et financier prévaut, en cas de litige sur une disposition de la présente convention de partenariat.

ARTICLE N°7 :
EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Pierre BONNET, Maire de la commune de Seuillet, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le 3 octobre 2022,

Le Maire
de la commune de Seuillet

Le Président
de Vichy Communauté,

Pierre BONNET

Frédéric AGUILERA

Commune de

SEUILLET

Le Fonds de Solidarité Territoriale est encadré par la Délibération n°38 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et par la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

Pour bénéficiaire de la programmation du FST, il est nécessaire de délibérer, en conseil municipal sur :

- * le plan de financement global de l'opération inscrite au titre du FST incluant le FST
- * l'autorisation du Maire à signer la convention de partenariat FST entre Vichy Communauté et la commune
- * l'acceptation du partage conventionnel de fiscalité (pour les 10 communes concernées) et l'autorisation accordée au maire de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du partage conventionnel de fiscalité sur la période du FST

Le règlement administratif et financier du FST prévoit les modalités comptables d'avances, acomptes et clôtures des aides au titre du FST.

Pour bénéficiaire d'avances ou d'acomptes, la commune devra solliciter Vichy Communauté par écrit systématiquement.

		À COMPLÉTER PAR LA COMMUNE								
Montant FST 2022-2026		Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST	Montant des co-financements prévus	Montant restant à la charge de la commune	% reste à charge pour la commune	1/ La commune sollicite le FST pour la période (2022-2026) Merci de préciser le nombre d'exercices concernés	2/ La commune sollicite des avances et/ou acomptes FST
SEUILLET	59 810,20 €	Projet 1 Réalisation des travaux de voiries (Chemins Longeron, Ruelle et N°1)	25 527,90 €	8 706,00 €	34,10%	7 658,37 €	9 163,53 €	35,90%		OUI
		Total de FST attribué à la commune - PROGRAMMATION N°1		8 706,00 €						NON

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°25 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2022 POLITIQUES CONTRACTUELLES - FONDS DE
SOLIDARITE TERRITORIALE 2022-2026 - PROGRAMMATION N°2

.....

Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 03/10/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 29SEPT2022_25

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220929-29SEPT2022_25-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 25.pdf (99_DE-003-200071363-20220929-29SEPT2022_25-DE-1-
1_1.pdf)